

VILLERS-ECALLES  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 Jeudi 21 mars 2024 – 18h30

Date de convocation : 14/03/2024  
 Nbre de conseillers en exercice : 17  
 Nbre de conseillers présents : 11  
 Nbre de votants : 13  
 Nbre de procurations : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-ECALLES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Christophe EMO, Maire de VILLERS-ECALLES.

		Présent	Procuration à
EMO	Jean-Christophe	X	
MOUTON	Janine	X	
PREVOST	Francis	X	
GRANLIN	Valérie	X	
LEBLOND	Rémy		
HAMELIN	Jean-Luc	X	
LAUNAY	Jean-Noël	X	
COURANT	Marc	X	
SERAPHIN	Ludovic		
BRUEL	Didier		
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika		MOUTON Janine
OLIVIER	Christophe	X	
CREMET	Alison	X	
VIELLE	Raphaël	X	
DAMBRY-DUVERNOIS	Virginie		
FLEURY	Sophie	X	
COURANT	Noémie		GRANLIN Valérie

Madame Valérie GRANLIN est nommée secrétaire de séance.

#### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2024

Suite à la mise des jours des tarifs 2024, il est demandé que soit précisé la possibilité, pour les Villers-Ecallois, de bénéficier une fois par an d'une remise de 50 % sur les tarifs appliqués pour les locations des salles.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

- **FINANCES**
  - Bilan financier 2023
  - Débat d'orientations budgétaires
  - Subventions
  - Tarif restaurant scolaire
  - Fiscalisation des syndicats
- **AGENTS COMMUNAUX**
  - Prime pouvoir d'achat
  - Vacataires
  - Apprentissage
- **AFFAIRES EN COURS**
  - Police pluri-communale
  - Adressages/dénomination des rues
  - Plan Départemental des Itinéraires
- **INFORMATIONS**

## AVANT PROPOS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le marché pour l'aire de jeux a été signé. Les travaux seront réalisés par l'entreprise VALLOIS pour un montant de 235 740.53 €HT.

## FINANCES

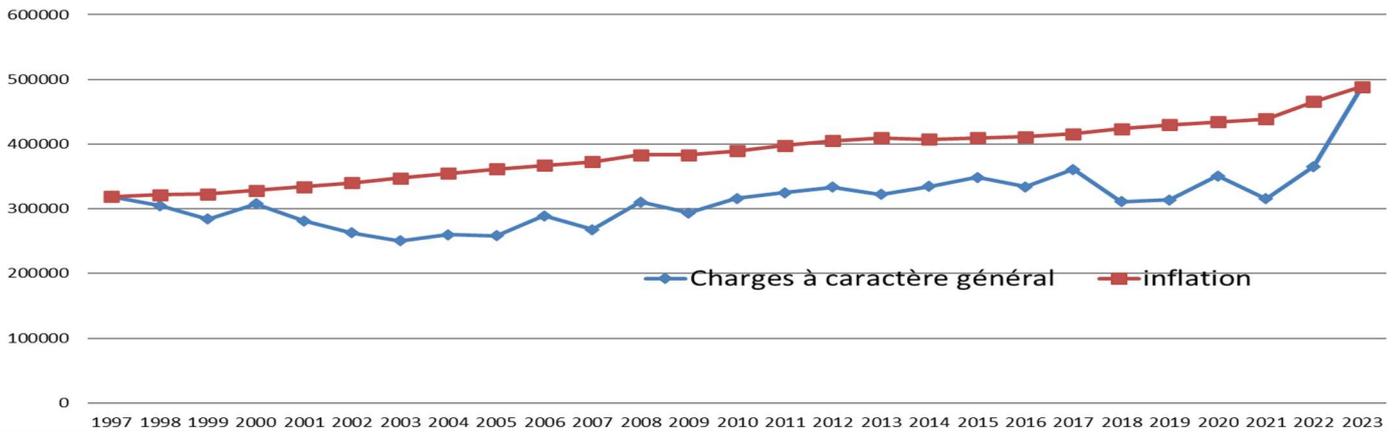
## ► Bilan Financier 2023

FONCTIONNEMENT DEPENSES : hausse des charges de 12 %

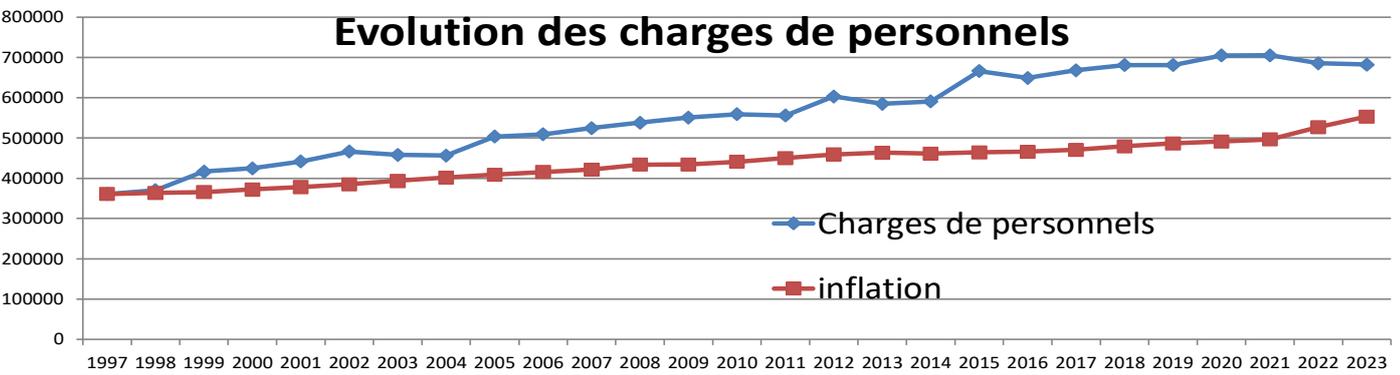
2022		Évolution sur 1 an	
		Inflation	4,9 %
<b>DEPENSES</b>			<b>1 an</b>
11	Charges à caractère général	487 650 € *	33 %
12	Charges de personnel	682 072 €	-1 %
65	Charges de gestion courante	219 745 €	24 %
66	Charges financières	2 266 €	-37 %
67	Charges exceptionnelles	545 €	-6 %
13	Atténuations de produits	18 290 €	-15 %
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>1 410 568 €</b>	<b>12 %</b>

N.B. : \* des dépenses importantes de travaux prévues en investissement, ont été attribuées au fonctionnement.

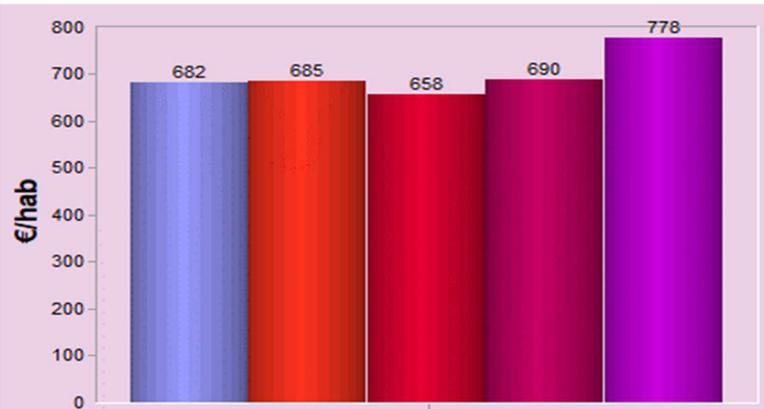
### Evolution des charges à caractère général



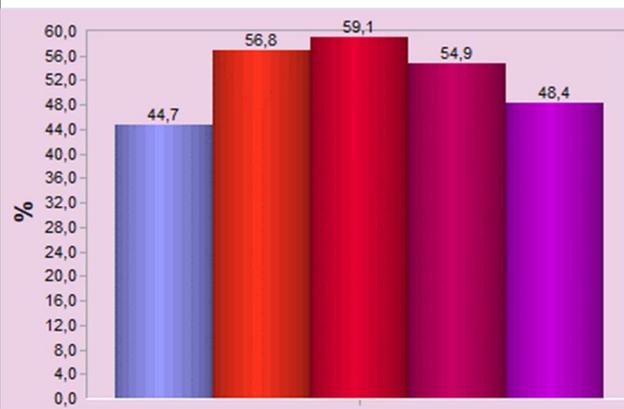
### Evolution des charges de personnels



Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie / Population



Frais de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

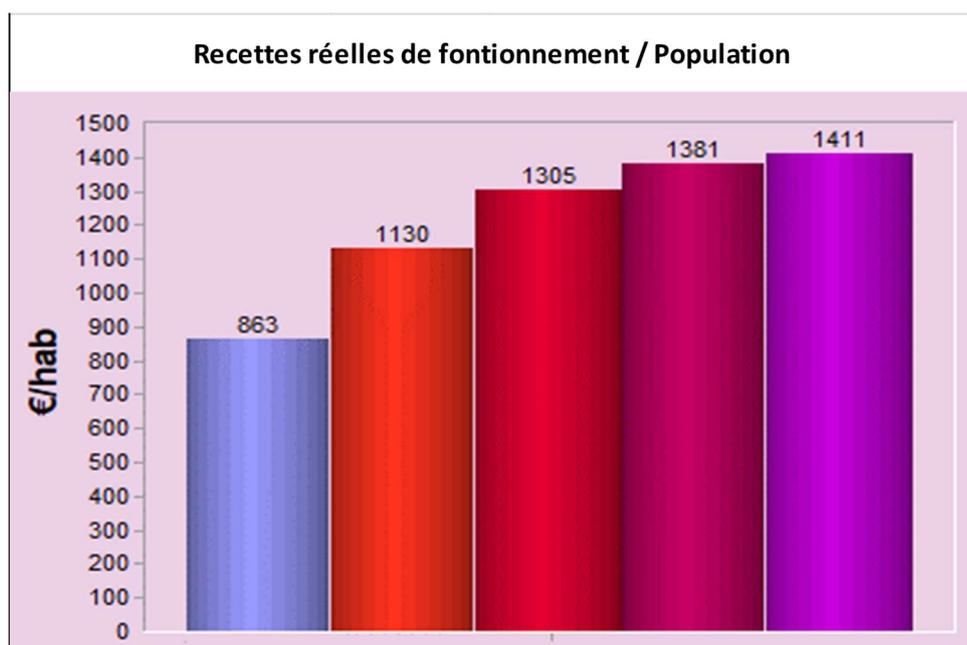
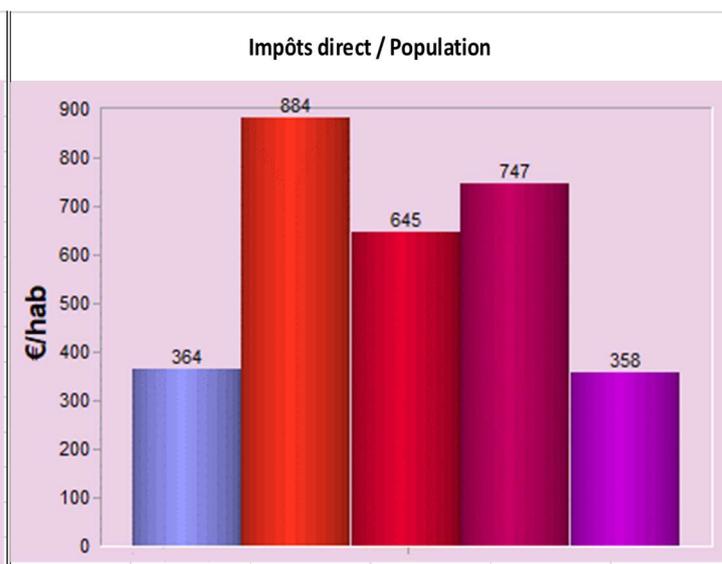
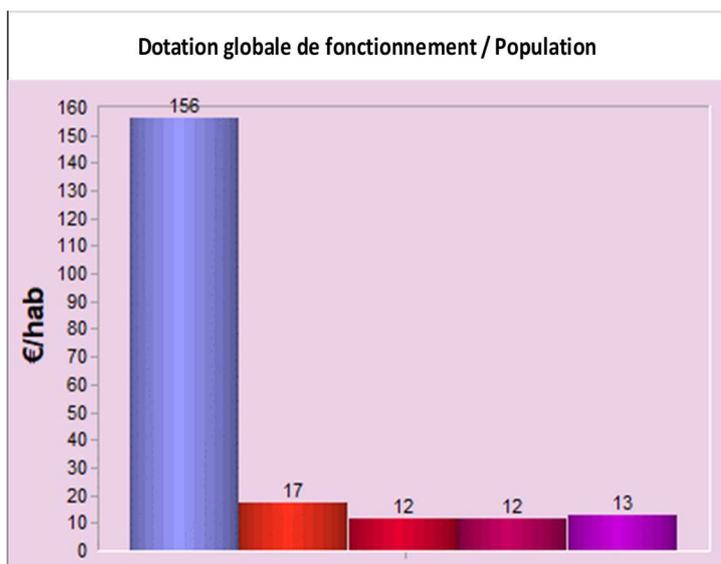


**Légende**

France 2022
Réalisé 2020
Réalisé 2021
Réalisé 2022
Réalisé 2023

**FONCTIONNEMENT RECETTES : hausse des recettes de 3 %**

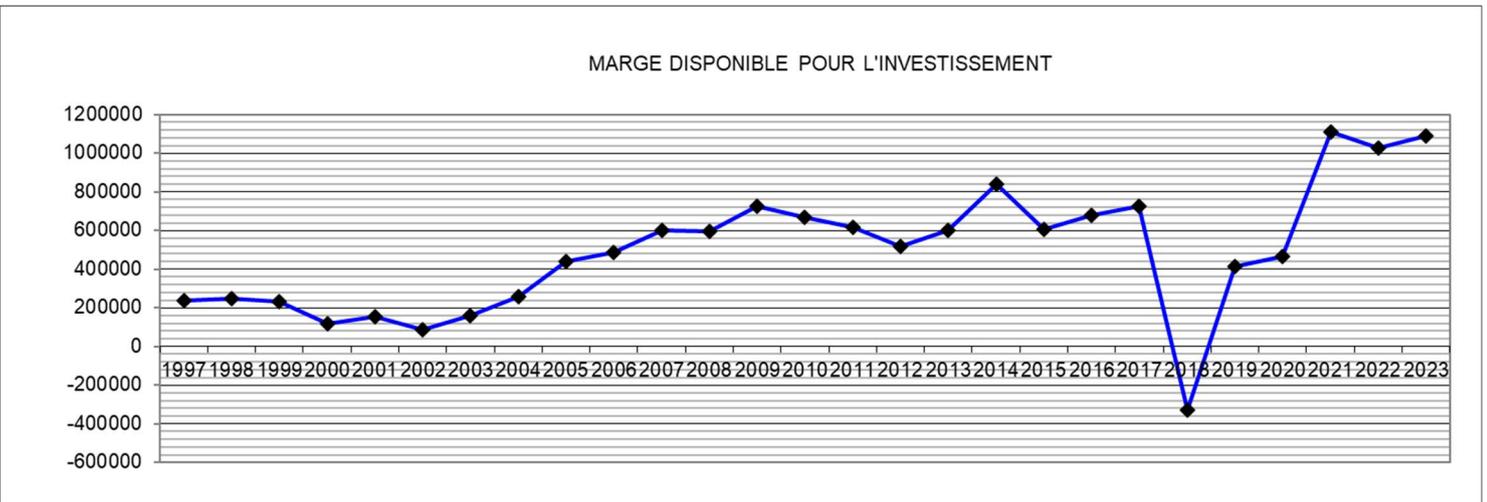
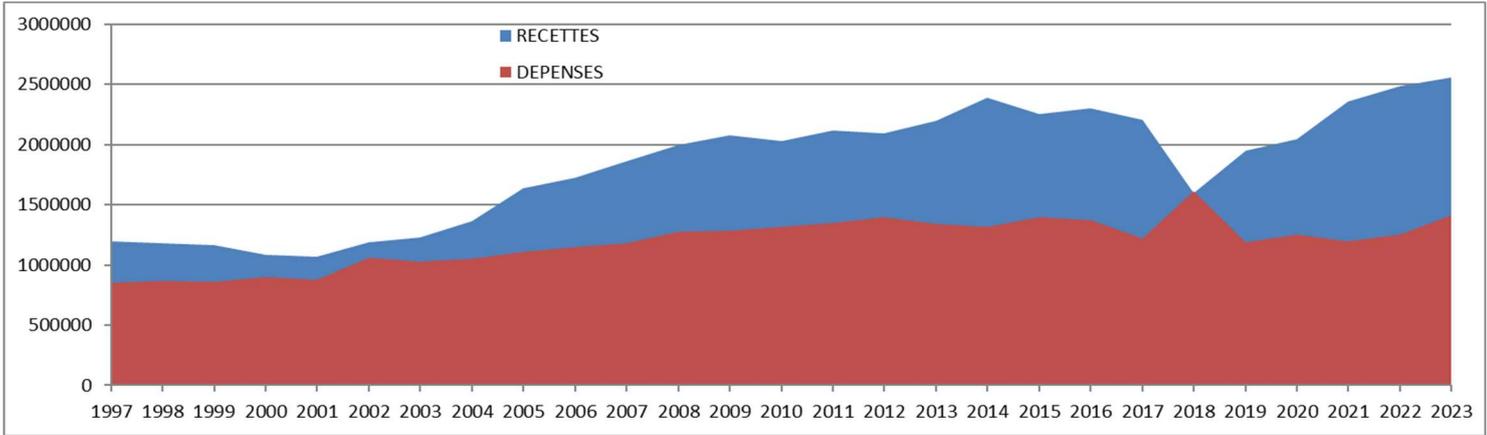
RECETTES			1 an
70	Produits de gestion courante	97 194 €	15 %
73	Impôts et taxes	1 816 094 €	29 %
74	Dotations, subventions	592 765 €	-35 %
75	Autres produits de gestion courante	24 502 €	8 %
13	Atténuation de charges	25 579 €	3 %
76	Produits financiers	4 €	0 %
77	Produits exceptionnels	2 650 €	-88 %
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 558 788 €</b>	<b>3 %</b>



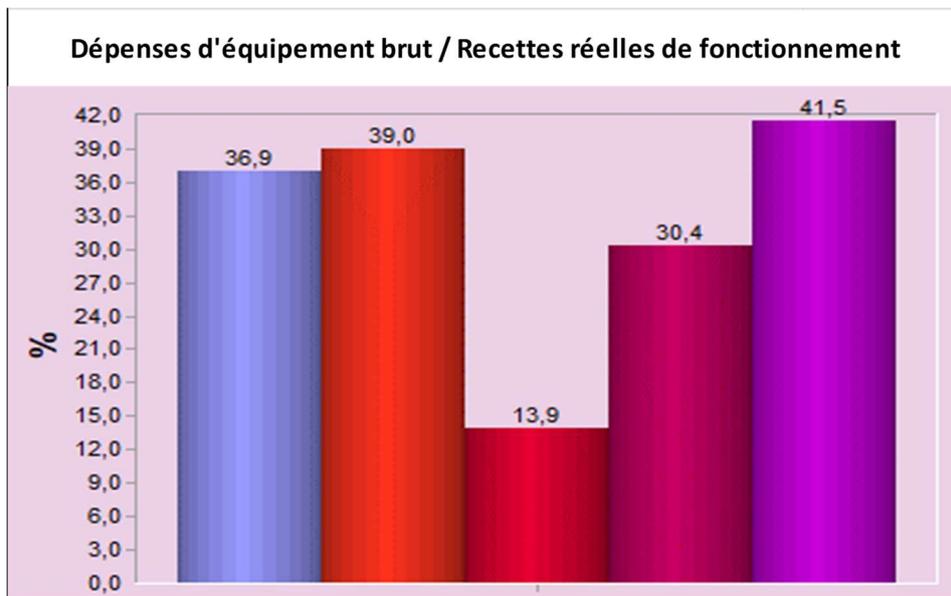
Légende	
France 2022	France 2022
Réalisé 2020	Réalisé 2020
Réalisé 2021	Réalisé 2021
Réalisé 2022	Réalisé 2022
Réalisé 2023	Réalisé 2023

**MARGE : baisse de 2 %**

Différence recettes/dépenses	1 148 220 €	-7 %
Remboursement capital	60 100 €	-50 %
<b>MARGE</b>	<b>1 088 120 €</b>	<b>-2 %</b>



**INVESTISSEMENT**

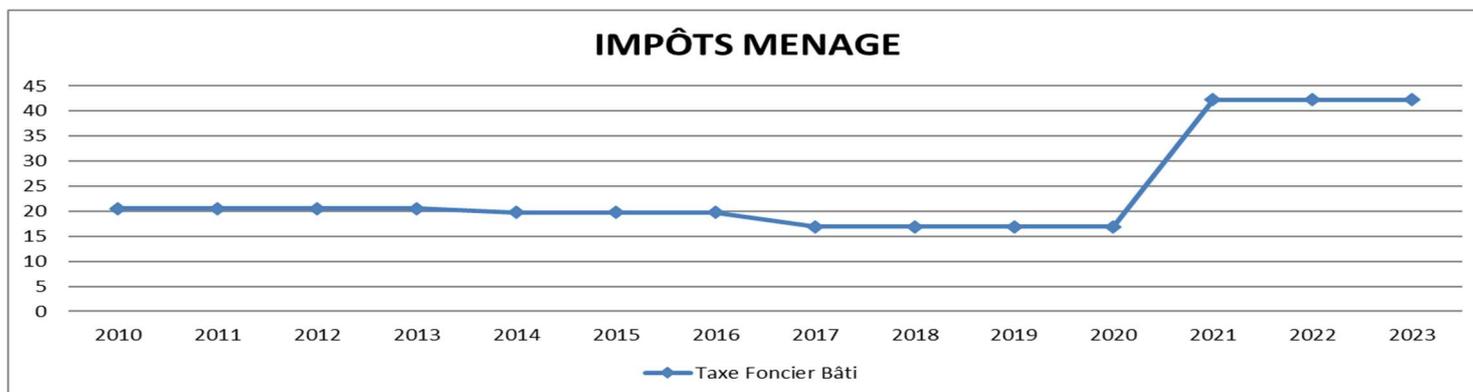


Légende	
France 2022	(Barre bleue)
Réalisé 2020	(Barre orange)
Réalisé 2021	(Barre rouge)
Réalisé 2022	(Barre magenta)
Réalisé 2023	(Barre violette)

### Taux d'imposition communaux

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe Foncier Bâti	20,55	20,55	20,55	20,55	19,78	19,78	19,78	16,9	16,9	16,9	16,9	42,26	42,26	42,26

### IMPÔTS MENAGE



N. B. : en 2021, la part départementale de la taxe foncière a été attribuée aux communes pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. Il n'y a pas eu d'augmentation du taux.

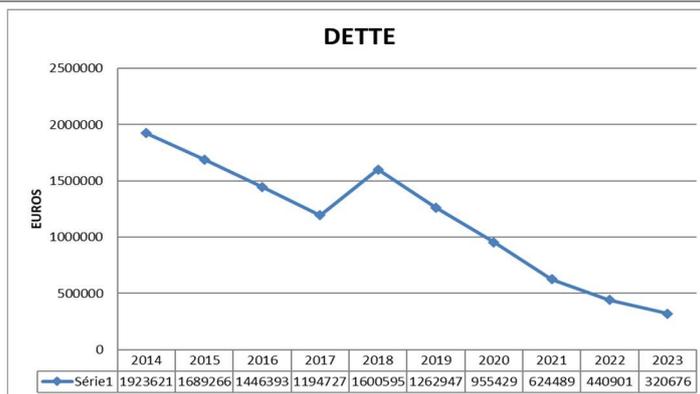
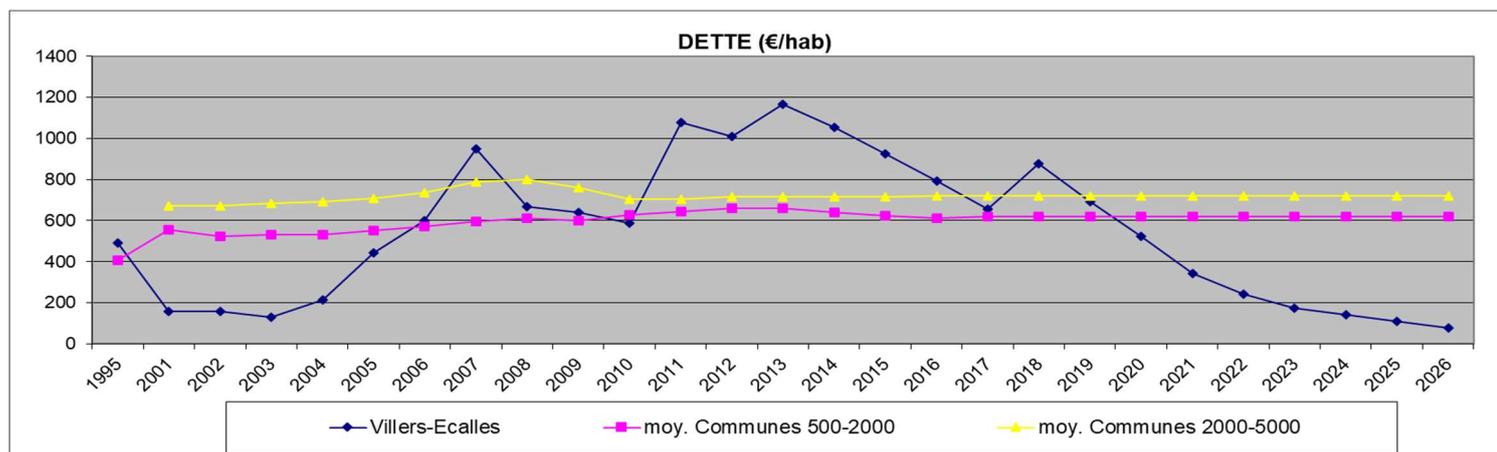
### DETTE

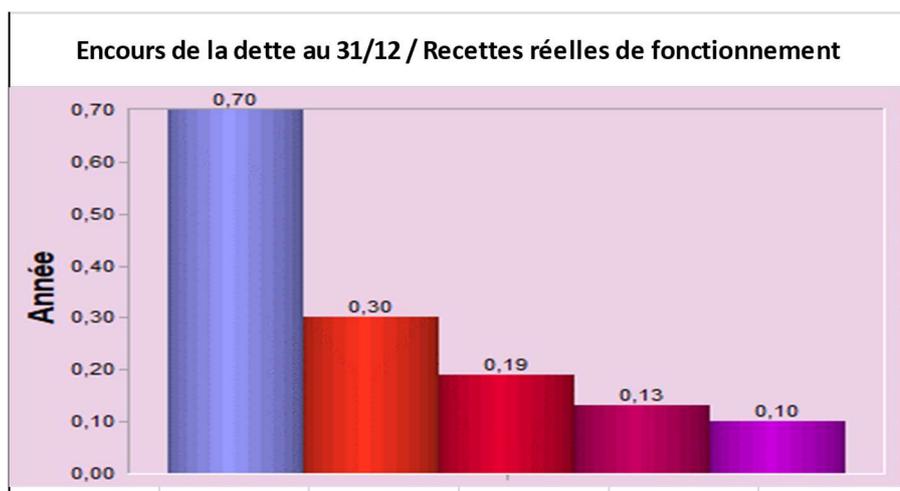
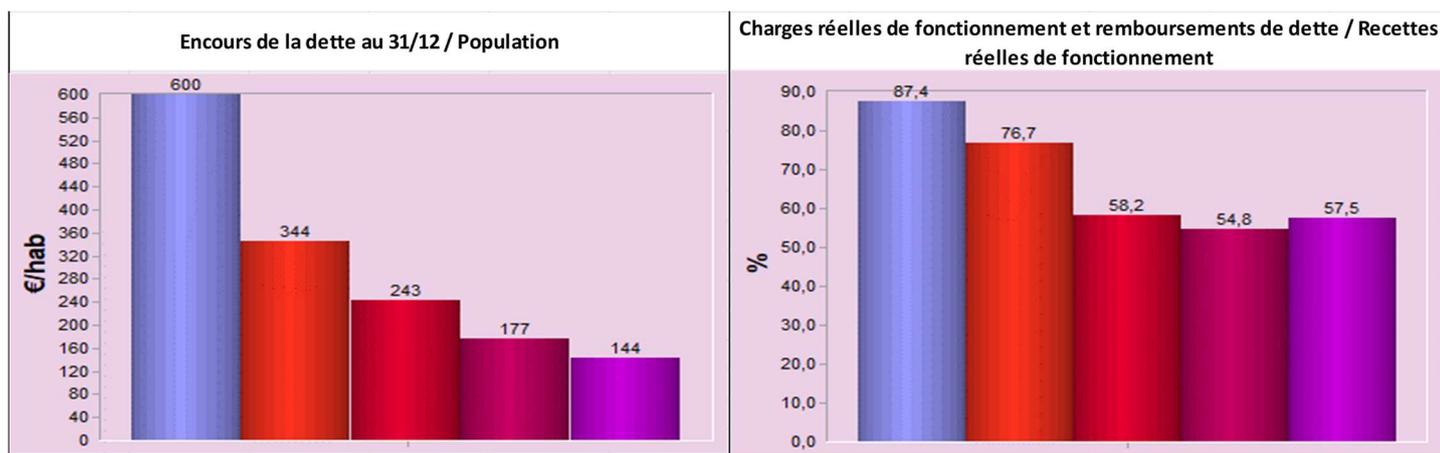
GLOBAL :

Dettes au 1/1/2024 : 260 576 € (- 19 %) (= 146 € par habitant. Moyenne strate 640 € en 2019)

Annuité acquise au 1/1/2024 : 62 365 € (identique)

Nouvelles annuités : /





Légende	
France 2022	France 2022
Réalisé 2020	Réalisé 2020
Réalisé 2021	Réalisé 2021
Réalisé 2022	Réalisé 2022
Réalisé 2023	Réalisé 2023

### BALANCE GENERALE DE FIN D'ANNEE 2023

La balance de fin d'année s'équilibre comme suit :

#### Fonctionnement

Dépenses 1 425 834,97 €  
 Recettes 4 018 997,63 €

#### Investissement

Dépenses 1 434 817,92 €  
 Recettes 752 403,28 €

**Excédent global : 1 910 748,02 € (dont restes 2021 : 1 490 000 €)**

Cette balance est à modifier avec les Restes à Réaliser (excédent de 197 570 €)

**BILAN DEFINITIF 2023 : + 618 318 € pour des opérations futures**

## ORIENTATION 2024

### FONCTIONNEMENT DEPENSES : *en baisse*

- Le budget de fonctionnement 2023 a été augmenté par des dépenses prévues en investissement
- Baisse des charges énergétiques (marchés avec le SDE)
- Charges salariales stables

### FONCTIONNEMENT RECETTES : *stable*

- Passage en FPU : recettes économiques identiques à 2023.
- Recettes fiscales en augmentation suite à l'actualisation annuelle des bases foncières de 3,9 %.

## BILAN

1. Depuis 3 ans, la Commune a thésaurisé une partie importante de ses recettes.
2. Le budget de fonctionnement peut être considéré comme STABLE, on peut prévoir un **transfert équivalent aux années passées vers l'investissement**.
3. La marge très importante permet le **maintien des taux communaux**.
4. Des **projets d'investissements importants** peuvent être retenus par le Conseil Municipal. Ils pourront être financés sans emprunts.

### ► **Débat d'orientations budgétaires**

L'assemblée a débattue et n'a pas émis de questions particulières.

### ► **Subventions - octroi**

Le Maire présente la demande de la « mini-entreprise » Kit ou Double du Collège Catherine Bernard de Barentin composée d'élèves de troisième.

Le projet de Kit ou Double consiste en la fabrication de divers kits (piscine, voiture, bébé, ...) à vendre.

Les élèves sollicitent une subvention pour l'achat de matériaux pour commencer la production.

**Après avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 300 euros à la « mini-entreprise » Kit ou Double.**

*Le Maire précise qu'un point sur les différentes demandes de subventions sera fait lors du prochain conseil municipal.*

### ► **Subventions – demande**

### **INDICES DE CAVITE N° 75**

Le Conseil prend connaissance des éléments concernant l'indice de cavité N° 75.

Il apparaît que les investigations menées ne permettent pas de lever les doutes et justifient de maintenir l'indice. Une partie d'une voie communale (impasse des oiseaux) et 4 habitations sont impactés.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département.

**Le Conseil décide à l'unanimité de prendre en charge la poursuite des investigations géologiques.**

INVESTIGATIONS	13 260,00 €
Fonds Barnier	
taux: 40 %	5 304,00 €
Département	
taux: 40 %	5 304,00 €
T.V.A.	2 652,00 €
Autofinancement (dont TVA)	5 304,00 €

### Information

Le Maire informe le Conseil que suite à un affaissement à proximité d'une voie communale, le CEREMA est venu constater cet affaissement et a estimé qu'il n'était pas nécessaire de fermer la route communale, ni le chemin piéton.

Néanmoins le CEREMA préconise la réalisation de reconnaissance dans les mois qui viennent afin de préciser l'origine de cet effondrement et le niveau de risque associé.

Un sondage a été réalisé à cet effet (en attente du rapport)

*NB : rapport reçu en date du 25 mars 2024*

#### ► Tarif restaurant scolaire

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre d'un PAI, les parents peuvent fournir le repas au restaurant scolaire pour les enfants présentant des allergies.

Néanmoins, les enfants concernés utilisent quand-même le service de restaurant (équipement, encadrement, application I-ticket ...) qui se doit d'être facturé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de porter à 1€ / jour le prix d'utilisation de ce service.**

*Cette délibération remplace la délibération du 12 novembre 2015 – (tarif 0.75€)*

#### ► Fiscalisation des syndicats

Le SMBVAS propose le renouvellement de la fiscalisation des contributions communales pour l'exercice 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide que la contribution communale au SMBVAS sera financé sur le budget communal.**

## AGENTS COMMUNAUX

### ► Prime pouvoir d'achat

Le 29 janvier 2024, le Comité Social Intercommunal a rendu un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération relatif au versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat présenté par la collectivité.

#### DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024,

Monsieur Jean-Christophe EMO, Mairie de VILLERS-ÉCALLES expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € ( <i>plafond maximal</i> )
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € ( <i>plafond maximal</i> )
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € ( <i>plafond maximal</i> )
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € ( <i>plafond maximal</i> )
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € ( <i>plafond maximal</i> )
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € ( <i>plafond maximal</i> )
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € ( <i>plafond maximal</i> )

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024 ou au plus tard avant le 30 juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

► **Vacataires**

Monsieur le Maire expose la nécessité de fixer des nouveaux taux de rémunération des vacataires, selon l'acte réalisé.

**DELIBERATION PORTANT DETERMINATION D'UN TAUX DE VACATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Service lors des cérémonies ponctuelles (vœux du Maire)
- Service lors du repas annuel organisé par le CCAS
- Distribution du bulletin municipal
- Aides ponctuelles des services techniques ou administratifs

Chacune de ces missions constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité. Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative et les intéressés devront être rémunéré à l'acte.

Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Considérant que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Considérant que trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour les missions spécifiques suivantes :

- Service lors des cérémonies ponctuelles organisées par la Commune (vœux du Maire, ...)
- Service lors du repas annuel organisé par le Centre Communale d'Action Sociale
- Distribution du bulletin municipal ou de documents d'information communale
- Aides ponctuelles des services techniques ou administratifs

**Article 2 :** De fixer les taux de vacation sur les bases de rémunération suivantes :

- 13 € nets de l'heure pour les vacations réalisées du lundi au vendredi.
- 15 € nets de l'heure pour les vacations réalisées le soir et ou les weekends et jours fériés.
- Forfaitairement si la mission nécessite des compétences techniques ou administratives spécifiques.

Si la mission nécessite des compétences techniques ou administratives spécifiques le taux de rémunération fera l'objet d'une délibération complémentaire.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires pour la totalité des vacations (Commune et CCAS) au budget de la Commune.

**Article 4 :** Cette délibération remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022 fixant la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire d'un agent technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

### ► Apprentissage

Le Centre Nationale de la fonction Publique Territoriale recense les intentions de recrutement des apprentis pour 2024 jusqu'au 22 mars 2024.

Pour mémoire : l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De recourir au contrat d'apprentissage en 2024,
- De conclure, selon les candidatures, 2 contrats dans les services administratifs (assistant de gestion administrative et agent chargé d'accueil), 2 contrats dans les services techniques (agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural et agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant)

---

## AFFAIRES EN COURS

---

### ► Police pluri-communale

Le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.512-1 à L.512-2, autorise les communes formant un territoire d'un seul tenant, à mettre en commun un ou plusieurs agents de la Police Municipale.

Pour répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique au sein de certaines communes limitrophes de la commune de BARENTIN, il est apparu opportun de créer une police pluri-communale et de mettre à disposition les agents du service de Police Municipale de BARENTIN au profit des Communes de VILLERS-ECALLES, BOUVILLE, BLACQUEVILLE.

**Après avoir pris connaissance du projet de convention pour la mise à disposition des agents et des équipements entre les communes de BARENTIN, VILLERS-ECALLES, BOUVILLE, BLACQUEVILLE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :**

- La création d'une police pluri-communale,
- L'acceptation de la convention de mise à disposition des agents et équipements entre les communes de BARENTIN, VILLERS-ECALLES, BOUVILLE, BLACQUEVILLE,
- L'autorisation de Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### ► Adressages/dénomination des rues

Conformément à la loi dite 3DS, la commune a engagé une action de localisation des domiciles à partir d'une adresse précise afin de les faire figurer dans la base nationale d'adresses, L'adresse constitue un enjeu d'intérêt général

- Pour améliorer la sécurité des citoyens et l'efficacité des services de secours : ambulances, pompiers, police ;
- Pour faciliter le déploiement du très haut débit.
- Pour l'acheminement du courrier et la livraison de marchandises. Le développement des achats sur internet, entre autres, étant devenu un enjeu économique prépondérant

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Il est précisé que certaines dénominations actuelles ne sont pas conformes (ancienne, résidence,) ou trop longues et doivent être modifiées.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- De VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'ADOPTER les dénominations suivantes :

NOMS ACTUELS	MODIFICATIONS
Allée des bergeronnettes	
Allée des coquelicots	""
Allée des écoliers	""
Allée des loriots	""
Allée des myosotis	""
Allée du bois	""
Ancienne route de Villers	Route de Villers
Avenue de bellegarde	""
Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy	Avenue du Président J. F. Kennedy
Chemin de la ferme	""
Chemin de la grange	""
Chemin de la grange	""
Chemin rural n°4 (de Villers-Chambellan à Barentin)	Chemin de la vallée
Clos des ifs	""
Cours chambellan	""
Impasse bienvenue	""
Impasse Chambellan	Impasse de l'Austreberthe
Impasse de bellegarde	""
Impasse de l'enfer	
Impasse de la capelière	""
Impasse de la ferme	""
Impasse de l'Austreberthe	""
Impasse de Villers	Supprimée
Impasse des oiseaux	""
Impasse du Saussay	""
Place de Beelen	""
Place de la baratte	""
Place de la bergerie	""
Place du colombier	""
Place du manège	""
Place du pressoir	""

Résidence des vanneaux	
Résidence du coteau	Allée du coteau
Résidence les peupliers	Allée des peupliers
Route de Bouville	""
Route de Duclair	""
Route de Pavilly	""
Route de Saint Pierre de Varengewille	Rue <b>St</b> Pierre de Varengewille
Route des campeaux	""
Rue courbe	""
Rue de Candos	Impasse de Candos
Rue de l'église	""
Rue de l'enfer	""
Rue de la mare aux bœufs	""
Rue des champs	""
Rue des chrysanthèmes	""
Rue des gélinottes	""
Rue des vanneaux	""
Rue du bas vallon	""
Rue du bois Bénard	""
Rue du bois sauvage	""
Rue du chemin neuf	""
Rue du Courvaudon	""
Rue Emile Eliot	""
Rue Gadeau de Kerville	""
Rue Henri Dunant	""
Rue Pasteur	""
Rue Pietro Ferrero	""
Rue verte	""

### ► Plan Départemental des Itinéraires

Le Maire présente le projet de délibération validée par le département pour le PDESI.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Noms ou numéros du chemin rural	Section cadastrale	Numéro de parcelle si existant
CR10 de St-Paer à Villers-Chambellan	C	

- 2) À ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) S'engage à conserver leur caractère public,
- 5) Prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

► **VOIRIE : Programme d'effacement de réseaux**

Monsieur PREVOST expose la nécessité de prendre les délibérations pour approuver les « avant-projets » suivants :

- « Route de Duclair » projet préparé par le SDE76 pour un montant prévisionnel de 270 387.60 €TTC pour lequel la commune participerait à hauteur de 99 498.90 €TTC
- « Cours Chambellan et Impasse de l'Austreberthe SDE76 pour un montant prévisionnel de 169 776.00 €TTC pour lequel la commune participerait à hauteur de 69 754.00 € TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide d'adopter les projets ci-dessus, de les inscrire au budget communal 2024, de demander au SDE76 de programmer les travaux dès que possible et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.**

---

**INFORMATIONS**

---

► **INSEE**

Populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Population municipale : 1734

Population comptée à part : 12

**Population totale : 1746**

► **Arrêt de bus ligne MOCA**

Les membres du conseil s'interrogent sur le nom du terminus de la ligne qui n'est pas celui qui avait été proposé. Décision de la Communauté de Communes de Caux Austreberthe.

La possibilité de fixer l'arrêt de bus pour la ligne scolaire au même endroit est évoquée. Le projet sera à étudier.

► **Eclairage communal**

Il est demandé de revoir l'éclairage public au niveau du parking de la salle RAIMBOURG.

- Le Maire informe que plusieurs projets de travaux de voirie/cadre de vie sont à l'étude (en attente de devis).

Un compte rendu est prévu fin juin.

Fin de séance.